Assurance TRANSPORT DES EQUIDES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N 4031208
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : ASSURANCE TRANSPORT DES EQUIDES ACS05 09 2016

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance transport garanti les dommages subis par le ou les équidé(s) lorsqu'ils sont convoyés au moyen d'un véhicule désigné et prévu pour cet usage (le lieu de départ et/ou d'arrivée doit être obligatoirement situé en France). Ce contrat est réservé à des particuliers ou à des professionnels du monde équestre à l'occasion de l'exercice de leur activité principale (le transport des équidés n'étant qu'une activité annexe et accessoire).

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ TRANSPORT avec convoyage uniquement
- ✓ TOUS RISQUES

La mortalité ou l'abattage de l'équidé
Les frais d'euthanasie, d'équarrissage ou d'acheminement de l'équidé blessé
L'inaptitude ou la dépréciation de l'équidé
Le vol de l'équidé en cours de transport
(y compris en stationnement sous certaines conditions)
Les frais vétérinaires de l'équidé survenus lors d'un accident pendant le transport afin de sauvegarder son intégrité
Les frais de rapatriement réglés par l'assuré pour procéder au rapatriement du ou des équidé(s)
Les frais d'annulation à une compétition officielle et frais de séjour engagés à la suite de cette annulation ;
Les dommages à la sellerie.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

TRANSPORT avec embarquement et débarquement
DOMMAGES AUX AMENAGEMENTS INTERIEURS DU VEHICULE
DOMMAGES AU SULKY
DOMMAGES AU VEHICULE HIPPOMOBILE
REMORQUAGE RELEVAGE DU VEHICULE, rapatriement, hébergement, frais de pension, du ou des équidé(s) et des personnes transportées

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les professionnels du transport des équidés
- ✗ Les équidés transportés (s) destinés aux courses sur hippodrome, chasse à courre, tauromachie et fêtes taurines ou à la consommation humaine
- ✗ Les véhicules âgés de plus de 25 ans, ou/et dont l'immatriculation est absente au certificat d'adhésion
- ✗ Les dommages relevant de l'assurance « responsabilité civile automobile » de l'assuré

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les équidés qui ne sont pas en état physiologique d'être transportés ou qui souffrent d'une maladie infectieuse
- ! L'abattage ordonné par les autorités pour une raison sanitaire
- ! Les dommages survenus lorsque vous transportez ensemble une jument et un étalon ou cheval entier
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés à cause d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule de transport
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats conforme à la législation
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les dommages et pertes résultants d'une surcharge du véhicule supérieure à 20% de la charge utile mentionnée sur la carte grise ou lorsque le poids en charge du van ou de la remorque utilisée dépasse de 20 % du PTAC de ce que peut tracter le véhicule tracteur
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère/civile

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties mortalité et vol sont toujours limitées à la valeur assurée, n'excédant pas 10 000 € par équidé
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise et plafond d'indemnisation prévu au contrat)
- ! Pour toute garantie temporaire, il est obligatoire de désigner les équidés assurés

Où suis-je couvert(e) ?

☑ Le contrat s'applique aux transports des équidés effectués dans les zones géographiques suivantes :
Zone 1 : France Métropolitaine, Monaco, Andorre
Zone 2 : France Métropolitaine, Monaco, Andorre, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg Pays-Bas, Suisse et Royaume Uni
☑ Le lieu de départ et/ou d'arrivée doit être obligatoirement situé en France
☑ Les déplacements à l'étranger doivent être d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat
L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de contrat
L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées au certificat d'adhésion du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre
Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, CB, chèque, mandat, espèces).

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.
Le contrat est conclu pour une durée minimum d'un an sous réserve de communication à l'assureur ou à son représentant des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat pourra être résilié par l'assureur par lettre recommandée avec A.R. Les premiers versements correspondant à la période assurée restent alors acquis à l'assureur.
A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.
Le contrat temporaire prend fin automatiquement à l'issue du délai défini au certificat d'adhésion (24h, 48h ou 72h).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie (à l'échéance principale, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques) et lors de la survenance de certains évènements (vente du véhicule servant au transport, changement de domicile...).
Votre demande de résiliation doit être adressée par un courrier ou courriel recommandée (par un organisme dûment habilité) ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.